



DECISION N° 2024-135

**Acceptation du don de Monsieur Alain CORREGE  
pour le Muséum d'Histoire Naturelle**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur Alain Corrège, domicilié 7 rue Cabrit, 66570 Saint-Nazaire, par lettre datée du 26 juin 2023, exprime son souhait de faire don de sa collection de papillons ;

Considérant que ce don comprend une collection de 245 papillons et qu'il est consenti sans conditions ni charges ;

Considérant que ce don présente un intérêt scientifique pour enrichir les collections du muséum d'histoire naturelle de la Ville de Perpignan ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter le don de Monsieur Alain Corrège dans les conditions ci-dessus définies.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 18 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240118-182962-AV-1-1

Accusé reçu le : 18 JAN. 2024

Affiché le : 18 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

